

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

## Séance du 26 juin 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoint ; Francis VALDENAIRE, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Louis CLAUDE, Jean-Marie DREYER, Francis MASSY, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents ou excusés :**

Mme Solange GUTKNECHT, conseillère municipale, qui donne procuration à M. Manuel FIGUEIREDO, conseiller municipal.

Mme Marie-Thérèse VINEL, conseillère municipale, qui donne procuration à Mme Sonia FIGUEIREDO, conseillère municipale.

Mme Laurence COLIN, conseillère municipale, qui donne procuration à M. François ROYER, Adjoint.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Manuel FIGUEIREDO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

*Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,*

A BUSSANG, le 27 juin 2025

**Le Secrétaire de séance,**

**Monsieur Manuel FIGUEIREDO**

***La séance est ouverte à 18H00***



## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2025 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 mai dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal de la réunion en date du 22 mai 2025.



# Ordre du Jour

- 1. URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
- 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – Répartition des sièges des conseillers communautaires à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges pour le mandat 2026-2032 ;
- 3. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget commune ;
- 4. FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe de l'eau potable ;
- 5. FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) - Reversement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle ;
- 6. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - SDEV – enfouissement des réseaux secs rue des Champs Navés ;
- 7. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux de reprise de concessions funéraires ;
- 8. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Casino – Rapport annuel 2023-2024 ;
- 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Casino – demande d'autorisation de pratiquer les jeux ;
- 10. Affaires diverses.**



## **1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :**

### **Délibération n°062/2025 :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

- 1. Un immeuble bâti sis rue d'Alsace - Cadastéré : Section AD – Parcelles n°29 et 30 - pour une contenance totale de 1155 m2 - que les consorts CUNAT souhaitent vendre 15.000,00 €.*
- 2. Un immeuble bâti sis 9 rue du Chazal - Cadastéré : Section C – Parcelle n°580 - pour une contenance totale de 1150 m2 - que Madame Ursula PENNG souhaite vendre 105.000,00 €.*
- 3. Un immeuble bâti sis 1 rue de l'Eglise - Cadastéré : Section AB – Parcelles n°503 et 506 - pour une contenance totale de 185 m2 - que Monsieur BOITEUX (propriétaire d'une moitié) souhaite vendre 114.000,00 €.*
- 4. Un immeuble bâti sis 9 avenue de la Gare - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°453 - pour une contenance totale de 900 m2 - que Madame Nathalie LATIMIER souhaite vendre 175.000,00 €.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets*

## **2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – Répartition des sièges des conseillers communautaires à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges pour le mandat 2026-2032 :**

### **Délibération n°063/2025 :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 26 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire précise au conseil municipal :

Compte tenu de l'évolution de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le nombre de sièges est de 26.

Le bureau communautaire a confirmé la volonté de proposer le principe que chaque commune puisse bénéficier d'au moins deux représentants. C'est pourquoi il est proposé d'adopter le régime dit de l'accord local.

Afin qu'aucune commune ne perde de siège au regard du nombre de conseillers que chacune a en dotation, il est proposé d'arrêter le nombre de sièges de conseillers communautaires à 30.

Conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition proposée est la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Bussang	3	Le Thillot	6
Saint-Maurice-sur-Moselle	3	Ramonchamp	4
Fresse-sur-Moselle	3	Ferdrupt	2
Le Ménil	2	Rupt-sur-Moselle	7

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 juin 2025,*

**DECIDE** de fixer à 30, le nombre de sièges du conseil Communautaire de la Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges, réparti comme suit :

Communes	Nombre de sièges	Communes	Nombre de sièges
Bussang	3	Le Thillot	6
Saint-Maurice-sur-Moselle	3	Ramonchamp	4
Fresse-sur-Moselle	3	Ferdrupt	2
Le Ménil	2	Rupt-sur-Moselle	7

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget commune :**

**Délibération n°064/2025 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT - COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	F	011	6042		CDG 88 - Prestations	500,00 €
D	F	011	615228		Autres bâtiments : sécurisation buvette	7.800,00 €
D	F	011	617		Etudes : ponts (5)	2.700,00 €
D	F	011	627		Services bancaires	300,00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	-11.300,00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>						<b>0,00 €</b>

**INVESTISSEMENTS - COMPTES DE DEPENSES**

Sens	Section	Chap	Art.	Progr	Objets	Montant
I	D	20	203	505	Trvx aménagement cimetière (Reprises sépultures)	5.000,00 €
I	D	20	203	509	Trvx programme voirie 2025	3.572,00 €
I	D	23	231	504	Trvx aménagement Rue du Théâtre	-112.302,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>-103.730,00 €</b>

**INVESTISSEMENTS - COMPTES DE RECETTES**

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
R	I	13	13461	504	DETR sur trvx aménagement Rue du Théâtre	-92.430,00 €
R	I	021	021		Virement de la section de fonctionnement	-11.300,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>						<b>-103.730,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2025.

**4. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe de l'eau potable :**

**Délibération n°065/2025 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau potable de la manière suivante :

#### **FONCTIONNEMENT - COMPTES DE DEPENSES**

<b>Sens</b>	<b>Section</b>	<b>Chap</b>	<b>Art.</b>	<b>Objets</b>	<b>Montant</b>
D	F	011	604	Prestation paramétrage logiciel (rôle d'eau)	450,00 €
D	F	011	61523	Fourniture et pose compteur (Molinari)	2.150,00 €
D	F	65	6541	Créances admises en non-valeur	3.000,00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>					<b>5.600,00 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT - COMPTES DE RECETTES**

<b>Sens</b>	<b>Section</b>	<b>Chap</b>	<b>Art.</b>	<b>Objets</b>	<b>Montant</b>
R	F	70	70128	Autres redevances	2.600,00 €
R	F	70	7064	Location compteurs	3.000,00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>					<b>5.600,00 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

**VOTE**, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2025.

#### **5. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) - Reversement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle :**

##### **Délibération n°066/2025 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-22 du 23 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération n°2024/32 du 18 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;

Vu la délibération n°2/1/2025 du 10 février 2025 du syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0,46 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant que le Conseil Municipal de Bussang a fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par délibération n°140/2024 en date du 19 décembre 2024, à 0,138 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif doit être reversée au Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle par la commune qui en assure la collecte.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 21 juin 2025 ;*

A l'unanimité,

**DECIDE** le reversement de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle.

### **6. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - SDEV – enfouissement des réseaux secs rue des Champs Navés :**

#### **Délibération n°067/2025 :**

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs rue des Champs Navés.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018, le SDEV finance la sur largeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 37.601,90 € HT et que la participation financière de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 13.653,99 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 juin 2025,*

**DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 37.601,90 € HT.

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

**7. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) - programme de travaux de reprise de concessions funéraires :**

**Délibération n°068/2025 :**

Projet : programme de travaux reprise de concessions de funéraires

Montant total estimé des travaux HT : 216.460,00 € HT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter le programme de travaux de reprise de concessions funéraires.

Il ajoute que ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « coup de pouce rural ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 21 juin 2025,*

**APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs ;

**SOLLICITE** à cet effet, les aides financières auxquels ces travaux pourraient prétendre notamment auprès de la Région Grand Est ;

**PRECISE** que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2025.

**8. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Casino – Rapport annuel 2023-2024 :**

**Délibération n°069/2025 :**

Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2023/2024 du Casino de BUSSANG.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel 2023/2024 du Casino de BUSSANG.

**9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes**  
**(9.1) - Casino – demande d'autorisation de pratiquer les jeux :**

**Délibération n°070/2025 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de BUSSANG, représentée par Madame Jessica CUNAT, Directrice Générale, a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation de pratiquer les jeux suivants dans son établissement :

- Le jeu de la Boule : 2 tables (2 demandées et 2 installées) ;
- Les Machines à Sous : 75 appareils (75 demandés et 75 installés) ;
- La Roulette Anglaise sous sa forme électronique : 12 postes
- Le Black Jack sous sa forme électronique : 7 postes.

Il ajoute que la présente demande serait valable du 09 novembre 2025 au 8 novembre 2031.

Il précise que les frais afférents à ces jeux seront intégralement supportés par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de BUSSANG.

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

*Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 21 juin 2025,*

**CONSIDERANT** que la présente demande est conforme au cahier des charges ;

**ENTERINE** la demande d'autorisation de pratiquer les jeux présentée par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Bussang telle qu'énoncée.

**10. Affaires diverses : sans objet**

*La séance est levée à 18h45*

